

# OBJECTIF 2040 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DU SDRIF-E



ENQUÊTE PUBLIQUE  
DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER AU 16 MARS 2024

SDRIF-Environnemental arrêté par la  
Région Île-de-France le 12 juillet 2023





# Résumé non technique du SDRIF-E

<b>PARTIE 1. QU'EST-CE QUE LE SDRIF-E ?</b> .....	<b>6</b>
QU'EST-CE QUE LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE ? .....	6
POURQUOI FAIRE UN SCHEMA DIRECTEUR REGIONAL - ENVIRONNEMENTAL ? .....	8
COMMENT CE NOUVEAU SCHEMA EST-IL ELABORE ? .....	10
QUAND ET COMMENT LE SDRIF-E PRENDRA-T-IL EFFET ? .....	11
<b>PARTIE 2. QU'IL Y A-T-IL DANS LE SDRIF-E ?</b> .....	<b>12</b>
DE QUELS DOCUMENTS LE SDRIF-E EST-IL COMPOSE ? .....	12
LES 2 PILIERS FONDATEURS DU NOUVEAU SDRIF-E .....	14
LES 5 PRIORITES POUR AMENAGER L'ÎLE-DE-FRANCE DE 2040 .....	16
<i>Un environnement protégé pour le mieux-être des Franciliens</i> .....	16
<i>Une gestion stratégique des ressources franciliennes : sobriété, circularité et proximité</i> .....	18
<i>Vivre et habiter en Île-de-France : des cadres de vie désirables et des parcours de vie facilités</i> .....	19
<i>Conforter une économie compétitive et souveraine engagée dans les grandes transitions</i> .....	20
<i>Améliorer la mobilité des Franciliens grâce à des modes de transport robustes, décarbonés, et de proximité</i> .....	21
<b>PARTIE 3. COMMENT LE SDRIF-E VA-T-IL S'APPLIQUER CHEZ MOI ?</b> .....	<b>22</b>
<i>Exemple n°1 : Maîtriser le développement urbain</i> .....	22
<i>Exemple N°2 : Développer l'indépendance productive régionale</i> .....	24
<i>Exemple n°3 : Placer la nature au cœur du développement régional</i> .....	26



# ILE-DE-FRANCE 2040

## UN NOUVEL EQUILIBRE

*Dans quelle Île-de-France voulons-nous vivre en 2040 ?*

Adaptation au changement climatique, construction de logements, qualité de vie, protection des espaces naturels et végétalisation des villes, création d'emplois et réindustrialisation, résorption des inégalités territoriales, résilience agricole et alimentaire... ces préoccupations majeures d'actualité touchent tous les Franciliens et les acteurs qui font l'aménagement de la région.

Pour faire face aux défis majeurs de notre temps que sont le changement climatique et les menaces sur la biodiversité, le Schéma directeur de la région Île-de-France – Environnemental, ou SDRIF-E, met en œuvre une vision inédite de la planification territoriale afin de concilier l'excellence et la résilience du territoire francilien. D'un projet initial d'aménagement, le SDRIF-E ambitionne désormais de proposer un véritable projet de société pour « ménager » l'Île-de-France.

Le SDRIF-E définit ainsi la trajectoire collective à emprunter pour bâtir une région où la qualité de vie sera un enjeu central. Il trace la voie pour concilier à la fois l'attractivité économique, la qualité environnementale et « l'esprit village » qui font le charme et la singularité de l'Île-de-France.

# PARTIE 1. QU'EST-CE QUE LE SDRIF-E ?

## QU'EST-CE QUE LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE ?

### UN DOCUMENT D'URBANISME D'ECHELLE REGIONALE

Le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) est un document d'urbanisme d'échelle régionale régi par le code de l'urbanisme et qui a pour objectif de **réglementer l'utilisation du sol** en Île-de-France.

Le SDRIF assure la **cohérence des politiques publiques** qui concourent à l'aménagement et au développement de l'Île-de-France, en matière de logement, de mobilités, d'environnement ou encore de développement économique. Les autres plans et schémas régionaux doivent ainsi respecter les orientations fondamentales du SDRIF, véritable **projet de société** pour tout le territoire francilien.

Les **documents d'urbanisme locaux** devront être rendus compatibles avec le SDRIF-E. De 2024 à 2028, tous les Plans locaux d'urbanisme communaux et intercommunaux et les schémas de cohérence territoriale d'Île-de-France seront modifiés pour être mis en compatibilité avec le SDRIF-E. C'est ainsi que le SDRIF-E sera mis en œuvre progressivement dans la région au cours des prochaines années.



## UNE LONGUE TRADITION DE PLANIFICATION TERRITORIALE FRANCILIENNE

Le SDRIF-E s'inscrit dans la continuité de nombreux documents de planification territoriale en Île-de-France depuis le début du XXe siècle. La nécessité d'aménager le territoire proche de la capitale est une préoccupation majeure des pouvoirs publics après l'extension sans précédent de Paris et de ses alentours au XIXe siècle.

Jusqu'au SDRIF de 1994, c'est l'Etat qui a la responsabilité d'organiser l'aménagement de la région capitale. Deux schémas régionaux sont particulièrement symboliques de la volonté d'organiser au mieux le développement francilien. Le SDAURP de 1965, puis le SDAURIF de 1976, créent ainsi les villes nouvelles qui vont ambitionner de rééquilibrer emplois et logements et de contrer la logique de concentration à Paris et en proche couronne. C'est aussi l'époque de la programmation des RER et des extensions des aéroports de la Région.

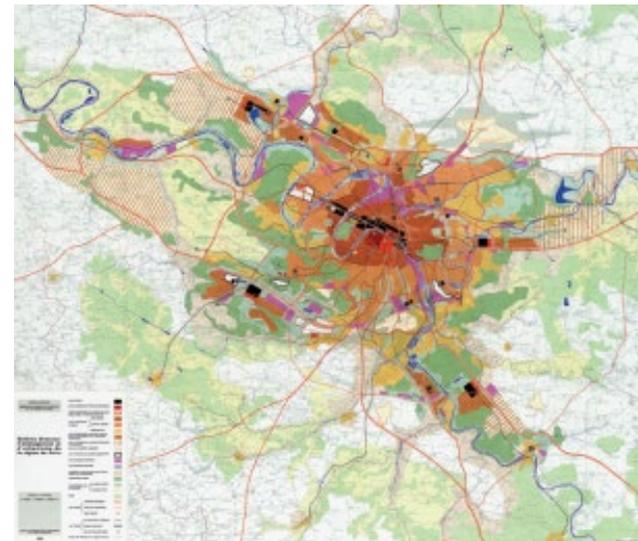
Le SDRIF de 1994 propose ensuite une autre vision de la région francilienne en commençant à poser la question de la lutte contre l'étalement urbain.

## LES PARTICULARITES DE L'ÎLE-DE-FRANCE PAR RAPPORT AUX AUTRES REGIONS

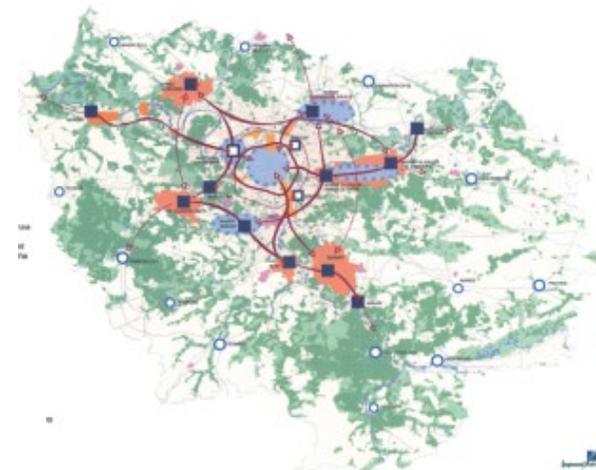
Les autres régions françaises n'ont pas la même tradition de planification. Seule l'Île-de-France a connu au XXe siècle une succession de schémas d'aménagement de son territoire. Le poids démographique et économique de la région Île-de-France a conduit l'Etat à s'investir directement et fortement dans l'aménagement du territoire francilien.

L'Île-de-France représentant près d'un tiers du PIB de la France pour 18% de la population et seulement 2% de son territoire, elle dispose d'un schéma d'aménagement unique.

Les autres régions n'ont donc de schémas équivalents au SDRIF qui est à la fois un document d'aménagement mais aussi un document d'urbanisme qui encadre le droit du sol. Les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ou SRADDET, institués par la loi NOTRe de 2015, ne bénéficient pas de cette même antériorité. Ils sont également moins contraignants pour les territoires infrarégionaux. Le SDRIF-E est donc un objet unique en France.



1965 : SDAURP, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la Région de Paris – *Structuration polycentrique du territoire*



1994 : SDRIF, Schéma directeur de la Région Île-de-France – *Polycentrisme actualisé et maîtrise de l'étalement urbain*

# POURQUOI FAIRE UN SCHEMA DIRECTEUR REGIONAL - ENVIRONNEMENTAL ?

## POUR MIEUX REpondre AUX GRANDS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SIECLE

Lors de la COP Île-de-France organisée par la Région les 16 et 17 septembre 2020, la Présidente de Région a affirmé sa volonté de faire de l'Île-de-France une région durable, à zéro émission nette et zéro artificialisation nette, anticipant ainsi les principales dispositions de la loi dite "Climat et Résilience" du 22 août 2021.

Mis en œuvre il y a 10 ans, le précédent schéma de planification ne permettait plus d'accompagner les grandes mutations que nous imposent les bouleversements de notre siècle tels que le changement climatique, la disparition de la biodiversité, la désindustrialisation ou encore les fractures sociales et territoriales. Parmi les 192 propositions issues de la COP Île-de-France figurait ainsi celle de lancer la concertation pour l'élaboration d'un Schéma directeur régional intégrant les trois trajectoires suivantes :

### 1. Zéro artificialisation net (ZAN)



Cet objectif vise à réduire l'artificialisation des sols, c'est-à-dire à réduire la consommation et l'urbanisation des sols agricoles, naturels ou forestiers pour atteindre l'absence d'artificialisation nette d'ici 2050. Ainsi, en 2050, aucun bâtiment ou route ne pourra être construit sur un sol naturel sans qu'un espace de taille équivalente ne soit renaturé.

### 2. Zéro émission nette (ZEN)



Cet objectif réglementaire est issu de la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019, qui engage la France et ses territoires dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atteindre la neutralité carbone en 2050. Ainsi en 2050, chaque kilogramme de CO<sub>2</sub> émis en France devra être absorbé par les écosystèmes (forêts, prairies, sols agricoles...) ou par des procédés industriels.

### 3. Zéro déchet et circulaire



L'ambition de faire de l'Île-de-France une région moins consommatrice de ressources permettra de réduire sa vulnérabilité en matière d'approvisionnement et de limiter sa dépendance extérieure. Pour atteindre cet objectif, il convient de développer l'économie circulaire, c'est-à-dire de produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets.

## POUR INTEGRER DE NOUVELLES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

La révision du SDRIF vise également à se mettre en conformité avec le cadre réglementaire posé par la **loi climat et résilience du 22 août 2021**, issue des travaux de la Convention Citoyenne sur le Climat. Selon cette loi, les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols doivent désormais être intégrés aux grands schémas régionaux.

Plus précisément, la loi climat et résilience exige que soit fixés :

- Une trajectoire permettant d'aboutir au zéro artificialisation nette au plus tard en 2050 ;
- Un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation par tranche de 10 ans, sachant que la première tranche de dix ans a débuté à la date de promulgation de la loi Climat et résilience, le 22 août 2021.

En outre, la loi n°2023-630 du **20 juillet 2023** visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols à renforcer l'accompagnement des élus locaux, dite loi « **ZAN 2** », prévoit que ces obligations soient incorporées dans les schémas régionaux d'ici le 22 novembre 2024.

En conséquence, la Région Île-de-France a lancé, par le vote de la délibération du 17 novembre 2021, la révision du SDRIF de 2013 avec l'ambition d'en renforcer la dimension environnementale, tout en visant à conforter le potentiel économique unique de notre région.



***POUR LA PREMIERE FOIS, LE SDRIF-E FAIT DE  
L'ENVIRONNEMENT UN PILIER CENTRAL ET FONDAMENTAL  
DE L'AMENAGEMENT DE L'ÎLE-DE-FRANCE.***

## COMMENT CE NOUVEAU SCHEMA EST-IL ELABORE ?

Chef de file en matière d'aménagement du territoire, la Région a pleine compétence pour lancer et organiser la révision du SDRIF et élaborer le nouveau SDRIF-environnemental ou SDRIF-E voulu par la Présidente de Région.

L'exécutif régional a souhaité cependant mettre en place une **gouvernance partenariale de cette procédure d'élaboration du SDRIF-E** avec l'Etat et le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER). Le CESER est une assemblée constituée de représentants de la société civile francilienne et qui a pour mission d'analyser et éclairer les actions de la Région Île-de-France, d'impulser des réflexions et des dynamiques de changement et de contribuer à l'évaluation des politiques publiques régionales.

La Région a également souhaité associer **tous les Franciliens, les collectivités, mais aussi les acteurs publics et associatifs de l'aménagement et de l'environnement, et les entreprises**, à l'élaboration du SDRIF-E au cours d'une longue période de concertation.

Le **calendrier prévisionnel d'élaboration du SDRIF-E** s'étale ainsi sur 2 ans et demi :

- La concertation s'est déroulée de mai 2022 à mai 2023 et a permis la participation des Franciliens, des collectivités, des associations et des partenaires professionnels sous l'égide de garants de la Commission Nationale du Débat Public ;
- Le Conseil régional a arrêté une première version du SDRIF-E le 12 juillet 2023 ;
- De septembre à décembre 2023, le SDRIF-E a été soumis à l'avis des personnes publiques associées, de l'Autorité Environnementale et de l'Etat ;
- L'enquête publique du SDRIF-E est ouverte du 1<sup>er</sup> février au 16 mars 2024. Cette enquête doit permettre à chaque Francilien de donner son avis sur le schéma directeur arrêté par le Conseil Régional en juillet 2023.

Afin d'être définitivement adopté, le SDRIF-E sera voté par le Conseil Régional à l'été 2024. Les conseillers régionaux pourront alors proposer des modifications du SDRIF-E au vote grâce à des amendements.

Enfin, le Conseil d'Etat devra examiner ce nouveau SDRIF-E. Son approbation par décret rendra le document exécutoire et opposable.

### ZOOM SUR LE CONSEIL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

La Région Île-de-France gère un budget de 5 milliards d'euros par an. Elle agit sur de nombreux champs de la vie quotidienne des Franciliens :

- les transports, à travers la gestion des transports publics,
- les lycées (construction, entretien et fonctionnement),
- la formation professionnelle,
- l'aménagement du territoire et l'environnement,
- le développement économique,
- les programmes européens,
- mais aussi la culture, le sport ou le tourisme, à travers des compétences partagées avec les départements et les communes.

Le Conseil Régional est composé de 209 conseillers régionaux, élus au scrutin de liste pour une durée de 6 ans.

L'exécutif du Conseil régional se compose de la présidente, Valérie Pécresse, de 15 vice-présidents et de délégués spéciaux.

*Pour plus de détails sur le déroulé et les résultats de la concertation, consultez la synthèse de la concertation, disponible au sein du dossier d'enquête publique du SDRIF-E.*

## QUAND ET COMMENT LE SDRIF-E PRENDRA-T-IL EFFET ?

### PAR LA MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

Selon la loi du 20 juillet 2023, les documents d'urbanisme locaux devront être révisés pour être rendus compatibles avec le SDRIF-E aux dates butoirs suivantes :

- Schémas de cohérence territoriale : le 22 février 2027 ;
- Plans locaux d'urbanisme : le 22 février 2028.

A travers sa transcription dans les documents d'urbanisme locaux, le SDRIF-E pourra ainsi être mis concrètement en œuvre dans les territoires.

### Exemple de mise en application du SDRIF-E à travers les plans d'urbanisme locaux

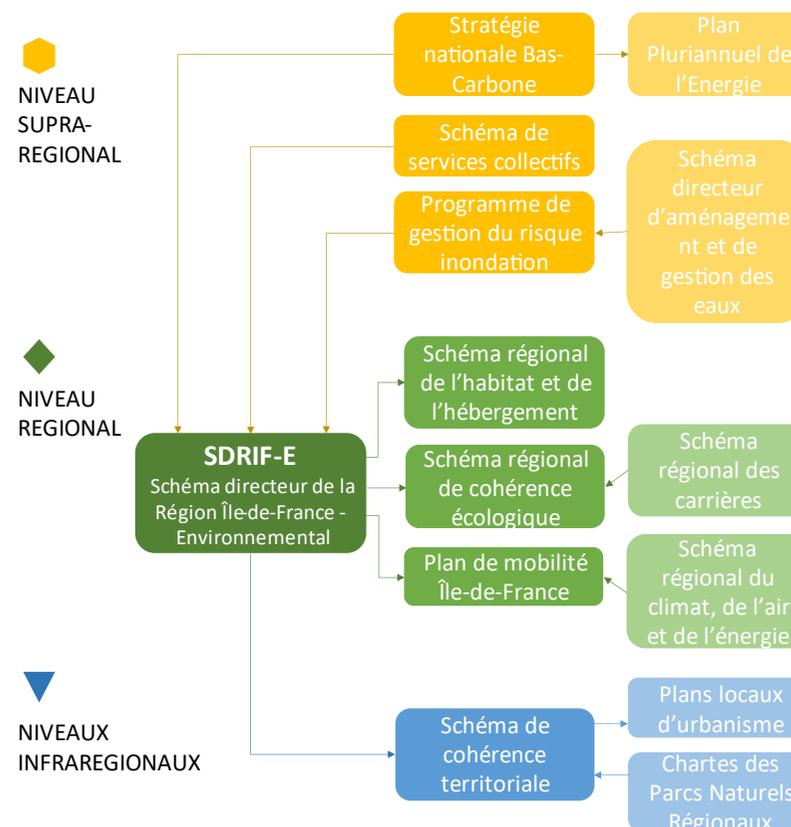
Les cartes réglementaires du SDRIF-E « *Maitriser le développement urbain* » et « *Placer la nature au cœur du développement régional* » font apparaître des sigles en forme de trèfle sur tout le territoire régional. Ces « trèfles », de plus ou moins grande taille, correspondent à l'illustration cartographique d'une orientation réglementaire du SDRIF : l'orientation réglementaire n°27, sur les espaces verts et espaces de loisirs à créer. Ils ciblent certains secteurs du territoire où il serait pertinent et nécessaire de créer ou étendre de nouveaux espaces verts et des espaces de loisirs d'intérêt régional (de 1 à 5 hectares ou de plus de 5 hectares selon la taille du « trèfle »).

Cela implique, en conséquence, que les documents d'urbanisme de rang inférieur (schémas de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme) doivent répercuter cette possibilité et permettre leur réalisation.

Une fois identifié sur les plans locaux d'urbanisme, la collectivité ou l'intercommunalité peut mettre en place les outils à sa disposition (emplacements réservés, droit de préemption, ...) pour permettre la réalisation de cet espace vert. Elle prévoit ainsi les aménagements requis pour, par exemple, créer un nouveau parc sur son territoire, des jardins familiaux ou encore un espace de loisir.

### PAR SA PRISE EN COMPTE DANS LES AUTRES SCHEMAS REGIONAUX

De nombreux schémas régionaux comme le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement et le Plan de mobilité d'Île-de-France devront prendre en compte les dispositions du SDRIF-E pour assurer la cohérence des politiques régionales. Ces documents mettront en œuvre une planification précise des objectifs du SDRIF-E en territorialisant ces objectifs et en prévoyant les moyens financiers et opérationnels nécessaires à son déploiement.



## PARTIE 2. QU'IL Y A-T-IL DANS LE SDRIF-E ?

### DE QUELS DOCUMENTS LE SDRIF-E EST-IL COMPOSE ?

Le SDRIF-E est composé de 3 documents et de 3 cartes réglementaires.

**Le projet d'aménagement régional** exprime les fondements du SDRIF-E, ses grands objectifs, au travers d'ambitions d'aménagement pour une région sobre, polycentrique et résiliente.

**Les orientations réglementaires** définissent un ensemble des normes que les autres collectivités franciliennes, communes et intercommunalités devront décliner dans leurs documents d'urbanisme locaux (Plan Local d'Urbanisme, Schéma de Cohérence territoriale...)

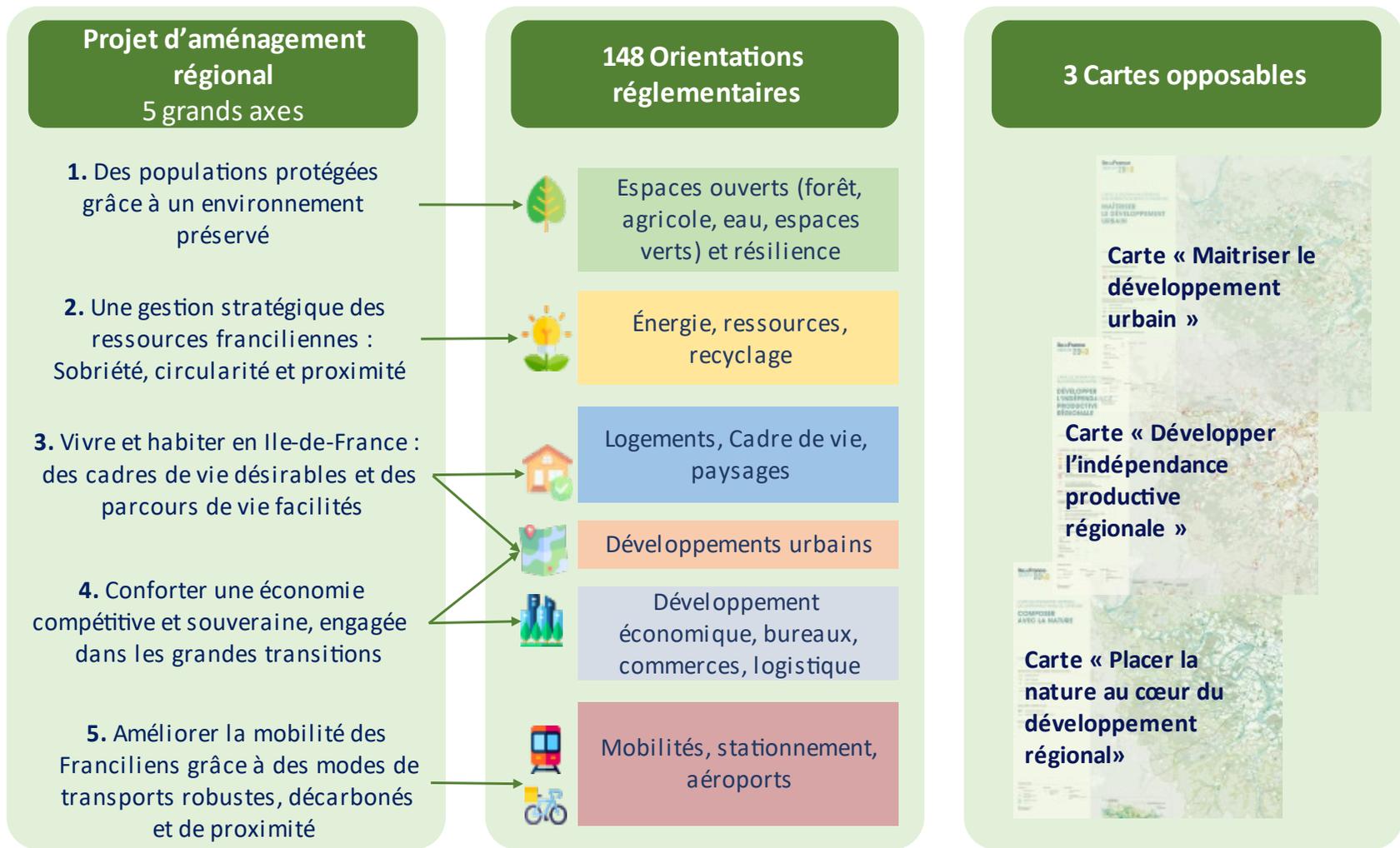
**L'évaluation environnementale** analyse les impacts du SDRIF-E sur l'environnement et explicite les choix d'aménagement retenus.

**3 cartes réglementaires** fixent le champ d'application géographique des orientations :

- Maîtriser le développement urbain ;
- Développer l'indépendance productive régionale ;
- Placer la nature au cœur du développement régional.

*Les cartes, à l'échelle 1/150 000 couvrent la totalité du territoire régional. Les fonds de cartes utilisés se fondent sur les différents modes d'occupation du sol (MOS) identifiés en 2021 par l'Institut Paris Région dans son inventaire numérique réalisés grâce à des photos aériennes et à un système de reconnaissance d'images.*

*Les cartes ne peuvent donc pas donner lieu à une interprétation à l'échelle de la parcelle, et il revient aux documents d'urbanisme locaux de déterminer précisément le lieu, la taille et la délimitation des différents objets représentés dans les cartes réglementaires du SDRIF-E.*



## LES 2 PILIERS FONDATEURS DU NOUVEAU SDRIF-E

### UNE REGION PLUS SOBRE

Dans son sixième rapport publié en avril 2022 et dédié aux solutions pour limiter les impacts de la crise climatique, le Groupement International d'études sur le Climat (le GIEC) définit la sobriété comme « *l'ensemble des mesures et de pratiques quotidiennes qui permettent d'éviter l'utilisation d'énergie, de matériaux, de terres et d'eau tout en garantissant le bien-être de tous dans le cadre des limites planétaires* ».

La sobriété promue par le SDRIF-E est de plusieurs natures :

- **La sobriété foncière**, permet de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers de la région en limitant l'extension urbaine pour protéger la biodiversité et le cadre de vie des Franciliens ;
- **La sobriété énergétique** vise à réduire la consommation de gaz, de pétrole et d'électricité pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre et ainsi freiner le changement climatique, mais aussi pour diminuer la dépendance de la Région aux ressources énergétiques importées ;
- **La sobriété matérielle** et le développement de l'économie circulaire visent à réduire le besoin en ressources de la région pour diminuer les importations de matériaux et réduire la production de déchets.

Ces objectifs de sobriété visent ainsi à **renforcer la résilience régionale**, autrement dit la capacité de la région à s'adapter aux chocs climatiques et économiques, à travers la mise en œuvre des trajectoires Zéro Artificialisation Net (ZAN), Zéro Emission Net (ZEN) et Circulaire (zéro déchet).

Un aménagement sobre bénéficiera par ailleurs aux Franciliens en améliorant leur qualité de vie, par exemple grâce à de nouveaux espaces verts, l'accès à des modes de transports durables, et en limitant la pollution.

### UNE REGION POLYCENTRIQUE

Le SDRIF-E porte l'ambition de mettre en œuvre un véritable polycentrisme au sein de la région, **en développant des centralités urbaines** à divers endroits du territoire régional, en dehors de Paris. Le SDRIF-E donne la possibilité à des communes de se renforcer en se dotant davantage de logements, d'équipements, et d'emplois. La région pourra ainsi atteindre un développement plus équilibré, durable et résilient tout en garantissant un meilleur cadre de vie aux Franciliens.

En effet, en favorisant la création et le renforcement de plusieurs centres urbains, un modèle d'aménagement polycentrique permet de réduire la concentration excessive d'activités économiques, de services, d'équipements et de commerces dans le cœur de la région, contribuant ainsi à **désengorger les centres urbains** traditionnels et notamment Paris. Le renforcement des polarités dans tout le territoire régional permettra ainsi **d'améliorer l'accessibilité aux équipements et services tels que les commerces, les locaux sportifs et culturels, ou les centres de santé à l'ensemble des Franciliens**. Le SDRIF-E vise donc à une répartition plus équitable des infrastructures et des ressources.

En développant des centres urbains en dehors de Paris, ce modèle d'aménagement polycentrique favorisera également la **création d'emplois locaux**. Le renforcement des polarités franciliennes permettra de stimuler l'économie des différentes zones de la région, de réduire les disparités économiques entre les territoires, et d'offrir aux habitants des opportunités d'emploi plus proches de leur lieu de résidence. En outre, le renforcement de pôles d'activités dans différentes zones de la région **réduira la nécessité pour les habitants de faire de longs trajets domicile-travail**. L'aménagement polycentrique promu par le SDRIF-E permettra de réduire la congestion routière, les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

Enfin, cette ambition portée par le SDRIF-E participera à **limiter l'expansion urbaine** en encourageant le développement autour de plusieurs pôles afin de préserver les espaces naturels, de réduire la pression sur les terres agricoles et de limiter l'étalement urbain.



## LES 5 PRIORITES POUR AMENAGER L'ÎLE-DE-FRANCE DE 2040

### UN ENVIRONNEMENT PROTEGE POUR LE MIEUX-ETRE DES FRANCILIENS

La région Île-de-France compte **77 % d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)**. De 2011 à 2021, 774 hectares d'espaces naturels et agricoles étaient en moyenne artificialisés chaque année pour y construire des logements, des bureaux, des zones d'activités, etc.

Le SDRIF-E a pour objectif de mieux préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers de la région à travers quatre grandes priorités :

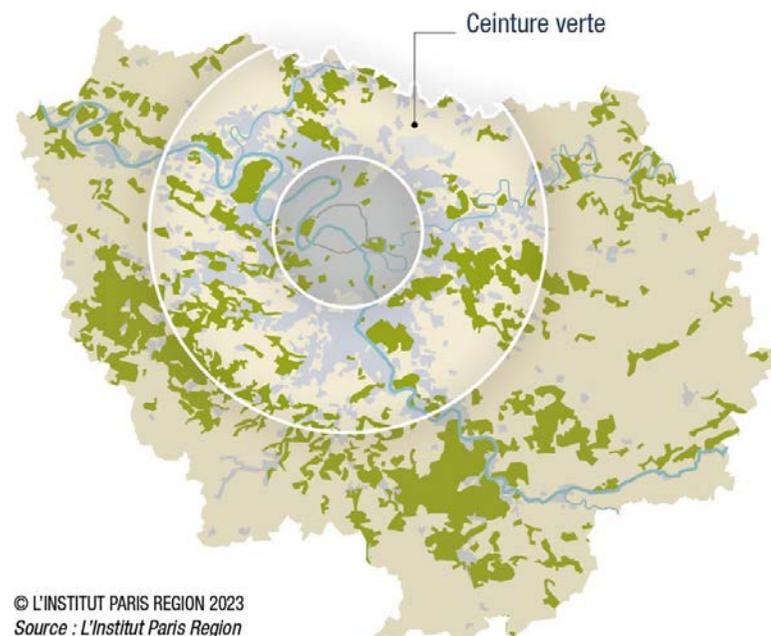
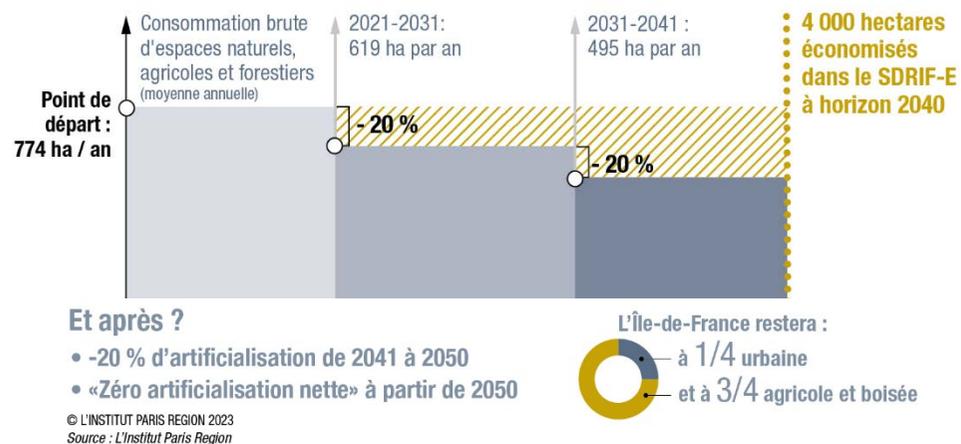
#### Mettre en œuvre une trajectoire de réduction de l'artificialisation ambitieuse

Le SDRIF-E fixe une trajectoire de réduction de l'artificialisation de -20% entre 2021 et 2031, puis à nouveau -20% entre 2031 et 2040. Cette trajectoire permet de **préserver 4000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2040**, en comparaison avec la surface qui aurait été urbanisée si la région avait poursuivi son rythme d'artificialisation de la période 2011-2021. La région met ainsi en œuvre une politique de sobriété dans l'utilisation du sol, la sobriété foncière, tout en rendant possible les projets des maires pour la réindustrialisation et la construction de logements et d'équipements permettant d'améliorer le cadre de vie des Franciliens.

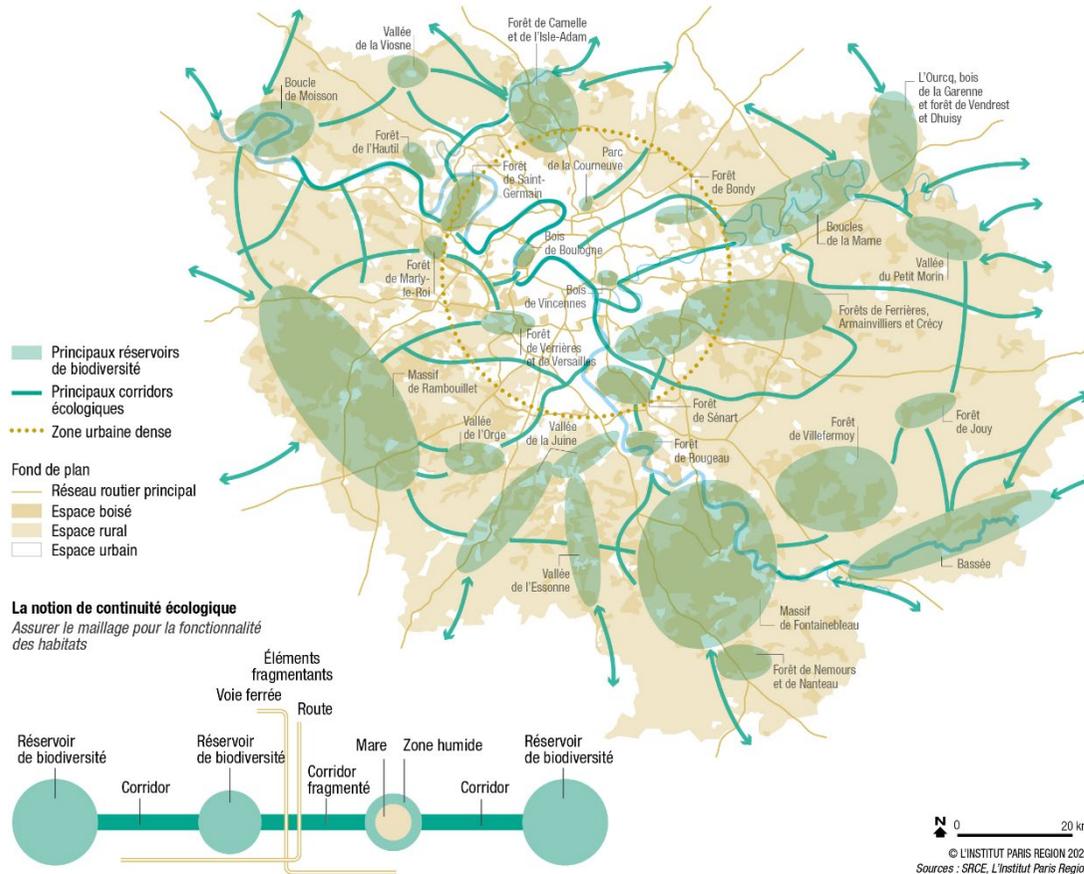
#### Protéger l'armature verte régionale

La ceinture verte est une zone située dans un anneau entre 10 et 30 km autour de Paris et composée à 60% d'espaces verts, d'espaces agricoles et de forêts. Il s'agit ainsi d'une importante réserve de biodiversité qui offre aux Franciliens des espaces de respiration et de loisir. En bordure de petite couronne où le prix du mètre carré ne cesse d'augmenter, cette zone est particulièrement soumise à un risque d'urbanisation. **Grâce à la nouvelle armature verte représentée sur les cartes du SDRIF-E toute urbanisation sera interdite** sur les espaces naturels ou agricoles de cette zone.

### Vers le « Zéro Artificialisation Nette » en Île-de-France



## Les éléments de la Trame verte et bleue



## Mieux prendre en compte les risques et le changement climatiques

Les ambitions du SDRIF-E contribuent à **adapter les territoires franciliens aux effets actuels et à venir du changement climatique**, dans l'objectif d'augmenter leur résilience. L'adaptation de l'aménagement urbain doit permettre de baisser le risque d'exposition des populations franciliennes aux aléas climatiques. Ainsi la végétalisation des villes permettra d'y faire diminuer la chaleur lors des périodes de canicule. La création de nouveaux espaces de pleine terre permettra aux sols de mieux absorber l'eau de pluie en cas de précipitations extrêmes afin d'éviter les inondations par ruissellement.

## Favoriser le retour de la nature au cœur des villes

**145 projets d'espaces verts à créer ou à agrandir** sont identifiés dans le SDRIF-E afin de permettre à chaque Francilien de pouvoir accéder plus facilement à un espace vert. Le schéma porte également l'objectif que chaque Francilien puisse accéder à un espace vert à moins de 10 minutes à pied de chez lui. Un autre objectif consiste à ce que chaque ville comprenne **30% d'espace de pleine terre**, c'est-à-dire de sol non urbanisé. Ces espaces de pleine terre pourront être reliés entre eux pour améliorer leur intérêt écologique grâce à des trames brunes.

## Protéger la biodiversité

Les cartes du SDRIF-E comportent **482 km de « fronts verts »** : ces fronts sont des frontières réglementaires qui empêchent que l'urbanisation des espaces agricoles ou naturels d'intérêt écologique ne s'étende en bordure de villes. Le SDRIF-E vise également à renforcer ou à rétablir **86 connexions écologiques d'intérêt régional** pour permettre aux espèces de mieux circuler entre les différents espaces naturels. De nombreuses continuités écologiques (Trame verte) sont également inscrites ainsi que des cours d'eau à renaturer (Trame bleue) pour permettre la circulation et la préservation de la biodiversité, même à l'intérieur des villes, par exemple grâce à des coulées vertes. Des trames noires devront également être créées par les communes pour préserver les espèces de la pollution lumineuse, ainsi que des trames blanches pour lutter contre la pollution sonore.

Enfin, le SDRIF-E propose une **prise en compte accrue du risque d'inondation** par débordement des cours d'eau, par exemple dans le cas d'une crue centennale de la Seine. Les documents d'urbanisme locaux devront ainsi prévenir et anticiper la gestion de crise, favoriser les modes de construction résistants aux inondations et réduire la vulnérabilité des bâtiments et réseaux quand des travaux seront effectués en ville

## UNE GESTION STRATEGIQUE DES RESSOURCES FRANCILIENNES : SOBRIETE, CIRCULARITE ET PROXIMITE

L'Île-de-France dispose d'un large éventail de ressources :

- Des ressources agricoles (blé, colza, betterave, maraîchage...),
- Des ressources sylvicoles (liées à l'exploitation des forêts)
- Des ressources minérales (calcaire, gypse, argile...).

Ces ressources doivent être protégées et valorisées localement pour **diminuer l'importation de ressources extérieures**. Ainsi, la région pourra diminuer les émissions de gaz à effets de serre engendrés par le transport des importations et améliorer son empreinte environnementale. Ces ressources produites localement permettent également de réduire la dépendance de la Région aux ressources des autres régions et pays, et donc de renforcer sa **souveraineté**.

### Protéger les espaces ressources pour produire plus local

Au sein du SDRIF-E, **37 500 ha de terres agricoles sont strictement protégés** de l'urbanisation pour préserver l'autonomie alimentaire de la Région. Aucune construction ne pourra être effectuée sur ces champs. **15 bassins d'exploitation prioritaires de gisements de matériaux** minéraux (carrières) sont également inscrits pour en permettre l'exploitation actuelle ou future. Ces ressources minérales pourront être exploitées dans la construction ou dans l'industrie.

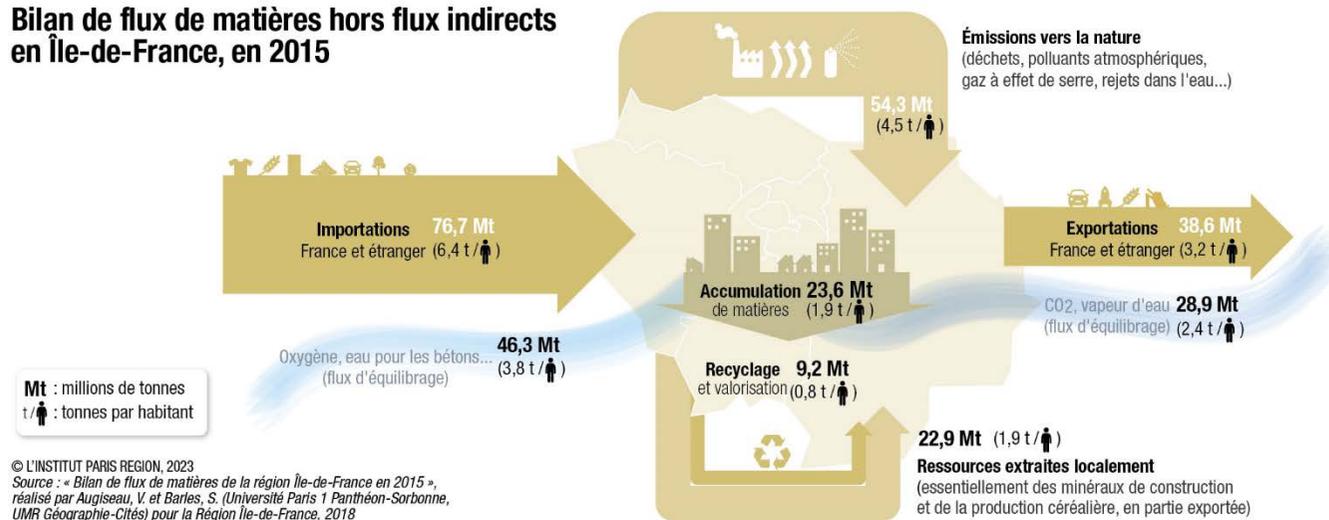
### Développer les projets de la transition environnementale

De plus, pour accélérer la transition environnementale, le SDRIF-E prévoit de réserver une enveloppe foncière, c'est-à-dire des droits à urbaniser sur une surface de **1357 hectares, spécifiquement pour les projets qui contribuent à la production d'énergies renouvelables et à l'économie circulaire**. Ces projets peuvent être des usines de recyclage, des déchèteries, des composteurs ou des méthanisateurs. Ils participent à réduire la consommation de ressources et la production de déchets mais ne peuvent pas toujours s'implanter au sein des zones déjà urbanisées à cause des nuisances qu'ils peuvent générer pour les riverains.

### Réduire la consommation de ressources

Enfin, le SDRIF-E limite le besoin en matériaux et la production de déchets du **secteur du bâtiment**, en privilégiant la rénovation de l'existant plutôt que sa démolition, en incitant les bâtiments à changer de fonction quand les besoins des populations évoluent et en encourageant l'usage de matériaux recyclés, bio ou géosourcés, comme le bois et la pierre exploités localement.

### Bilan de flux de matières hors flux indirects en Île-de-France, en 2015



## VIVRE ET HABITER EN ÎLE-DE-FRANCE : DES CADRES DE VIE DESIRABLES ET DES PARCOURS DE VIE FACILITES

Pour lutter contre la crise du logement et répondre aux objectifs fixés par la loi du Grand Paris adoptée en 2010, le SDRIF-E prévoit la construction de **70 000 nouveaux logements par an**.

### Répondre aux besoins de logement

Pour améliorer l'accessibilité financière de l'habitat, **2/3 de ces nouveaux logements devront être abordables** (locatifs sociaux et intermédiaires, BRS, etc.). Leur répartition devra rechercher la mixité sociale, en évitant la concentration de l'offre de logements très sociaux dans les communes où elle est déjà très présente. Le SDRIF-E met ainsi en œuvre la norme « anti-ghetto » qui vise à diversifier l'offre de logements sociaux dans les communes ayant déjà plus de 30% de logements très sociaux.

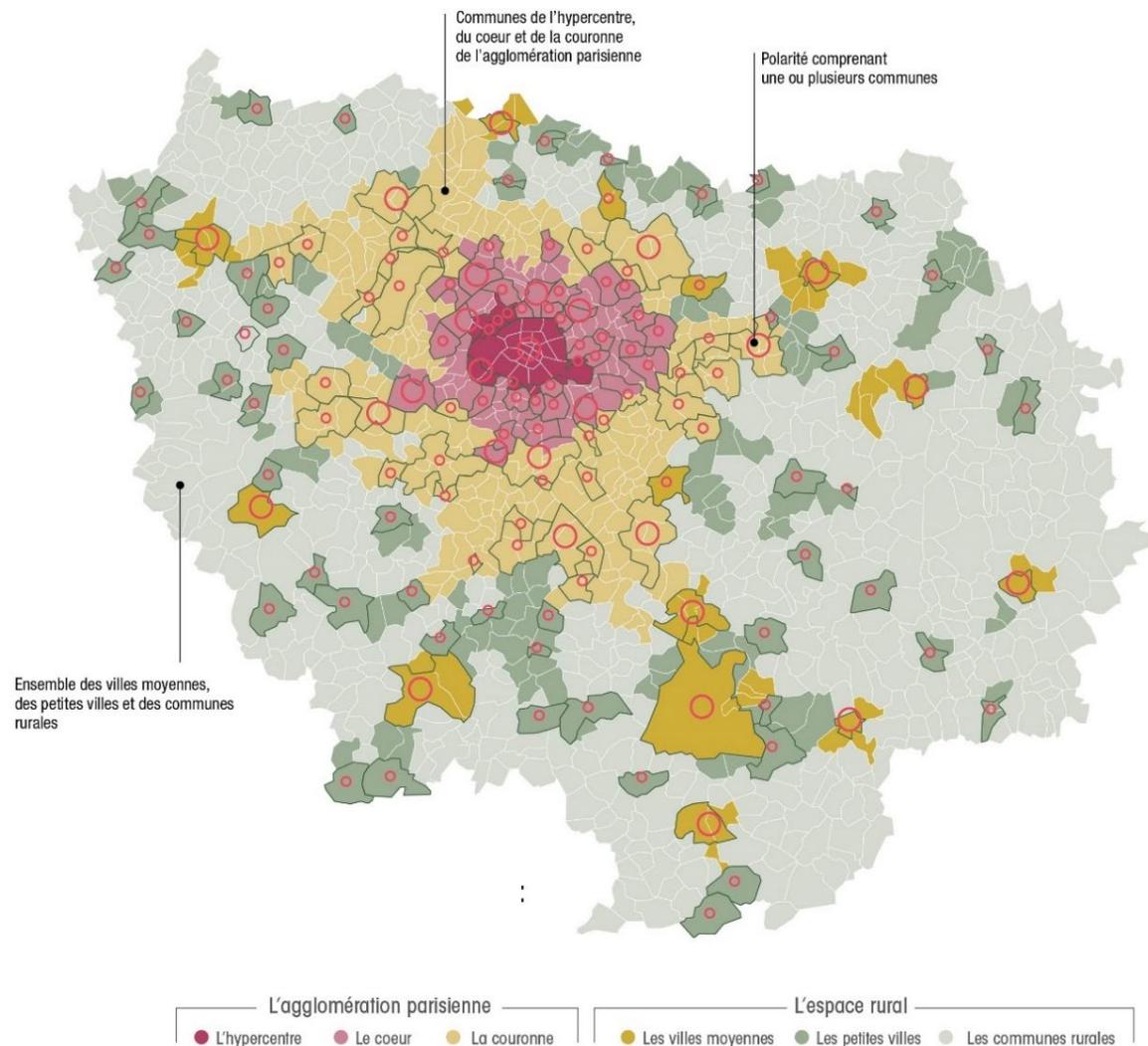
### Optimiser l'espace urbain et le parc de logement existant

Pour éviter que les constructions ne se fassent sur les espaces naturels ou agricoles de la région, le SDRIF-E se donne pour objectif que **90% de ces logements soient produits en renouvellement urbain**, c'est-à-dire en remplacement de logements moins denses ou d'autres types de bâtiments existants. Les capacités d'accueil des villes pourront être augmentées en construisant des bâtiments davantage en hauteur, en construisant sur des friches ou à la place de zones commerciales peu dynamiques ou en transformant certains bureaux en logements. Ce renouvellement doit également permettre la rénovation énergétique de ces bâtiments ainsi qu'améliorer leur confort d'été.

### Aménager une région polycentrique

Le SDRIF-E fixe aussi **des objectifs d'augmentation du nombre de logements** à l'horizon 2040 selon les caractéristiques des territoires :

- + 13% en moyenne en Île-de-France,
- + 15% dans les communes dotées d'une gare, ainsi que dans les polarités des villes moyennes, des petites villes et des communes rurales,
- + 17% dans les polarités de cœur d'amélioration et de la couronne d'agglomération, en rose clair et jaune dans la carte ci-contre.



© L'INSTITUT PARIS REGION, 2023  
Source : L'Institut Paris Region

## CONFORTER UNE ECONOMIE COMPETITIVE ET SOUVERAINE ENGAGEE DANS LES GRANDES TRANSITIONS

### Renforcer le polycentrisme économique

Permettre la transition environnementale de l'économie francilienne et conforter sa compétitivité au bénéfice des emplois et de la qualité de vie implique de **favoriser l'accueil des activités industrielles de demain**. Les sites d'activités économiques sont donc stratégiques pour conforter l'économie régionale, pour permettre sa réindustrialisation et pour maintenir les grands services urbains. Plus de 14 500 ha de sites d'activités d'intérêt régional sont ainsi sanctuarisés par le SDRIF-E et près de 800 ha d'urbanisation nouvelle sont réservés pour relocaliser les outils de production essentiels et accueillir de nouvelles filières industrielles stratégiques.

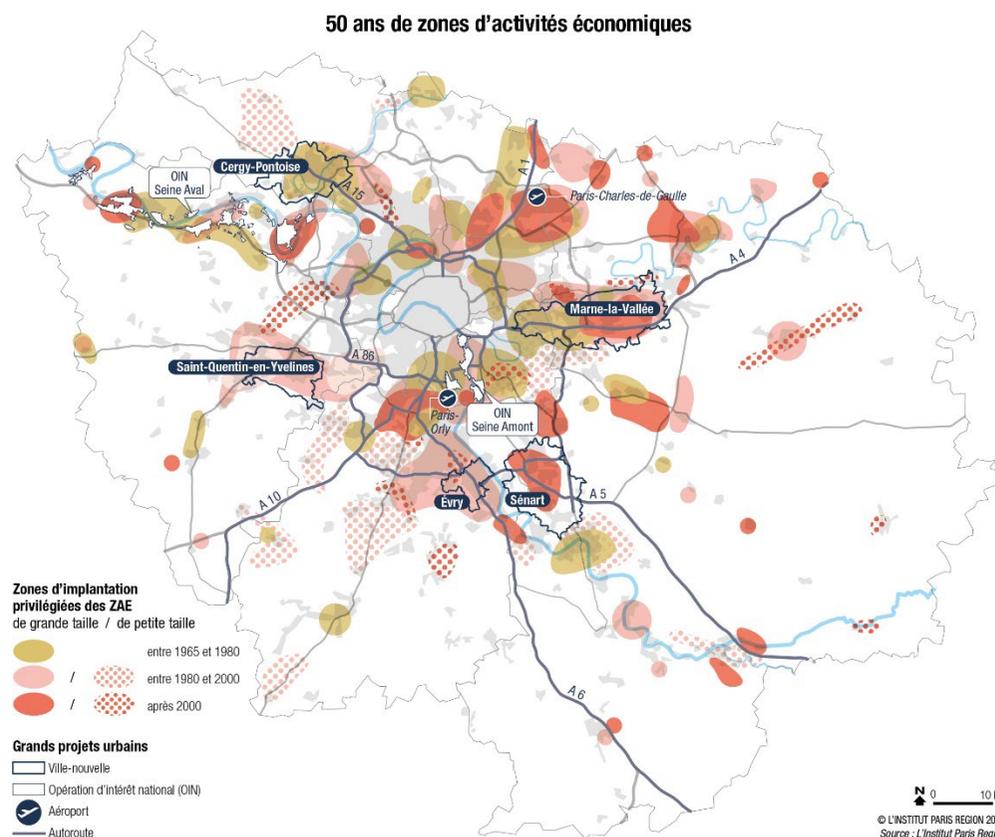
### Optimiser les sites économiques existants

Pour ce qui concerne l'**immobilier de bureaux**, le SDRIF-E fixe comme priorité de s'appuyer sur **la rénovation du parc existant**, compte tenu de l'évolution du mode d'organisation des entreprises et des administrations (télétravail, flex-office). Dans les territoires avec de gros pôles de bureaux existants, le développement des activités économiques doit s'accompagner de la production de logements et de services pour la population, afin que les Franciliens aient la possibilité d'habiter à côté de leur lieu de travail.

Le SDRIF-E indique que **les commerces devront en priorité être implantés dans les espaces urbanisés**, dans les centres-villes et quartiers de gare, afin d'éviter la création et l'extension de zones commerciales en entrée de ville. 31 sites commerciaux sont identifiés par le SDRIF-E comme étant à requalifier pour améliorer leur performance énergétique, les végétaliser et les densifier. 37 sites sont également indiqués comme à fort potentiel de mutation, afin d'évoluer vers d'autres fonctions, notamment résidentielles.

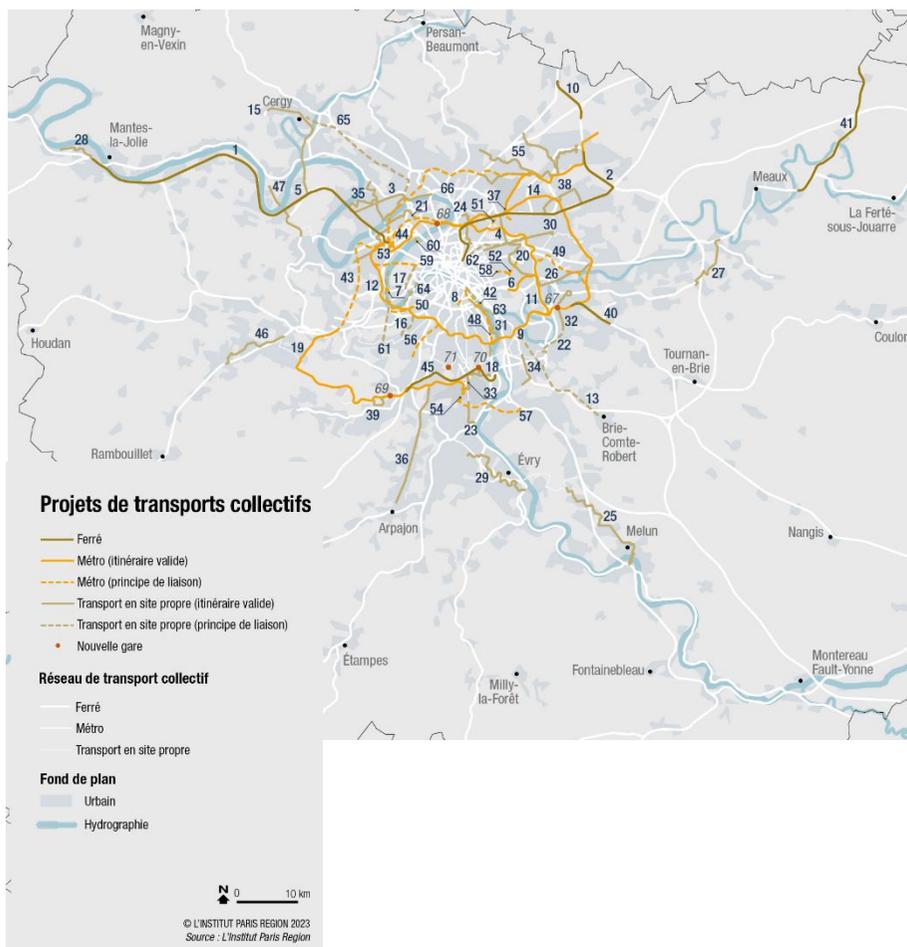
### Décarboner le secteur de la logistique

Enfin, **le secteur de la logistique devra effectuer sa transition environnementale** en optimisant sa consommation d'espace au sol et en privilégiant les modes de transport les moins carbonés. Le secteur pourra s'appuyer pour cela sur une armature renforcée de sites multimodaux, permettant des transports fluviaux et ferroviaires. En ville, les besoins de la logistique urbaine doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme.



## AMELIORER LA MOBILITE DES FRANCILIENS GRACE A DES MODES DE TRANSPORT ROBUSTES, DECARBONES, ET DE PROXIMITE

L'Île-de-France est aujourd'hui l'une des régions du monde qui dispose du réseau de transport le plus performant et le plus dense. Il le sera plus encore après l'entrée en service du **Grand Paris Express**. Pourtant, malgré ces atouts et l'importance des investissements réalisés, l'Île-de-France doit encore amplifier la décarbonation de ses mobilités, et souffre de la saturation d'une partie de ses réseaux.



### Renforcer une offre de transport polycentrique

Le SDRIF-E inscrit donc une double priorité : celle de **réduire les besoins de mobilité** grâce à une organisation polycentrique de la région, et celle de **décarboner et améliorer les conditions de trajet** pour les mobilités du quotidien. Une enveloppe régionale d'extension urbaine de 360 ha est ainsi réservée pour développer des grands projets de mobilité.

Cette enveloppe sera en premier lieu mobilisée pour développer encore davantage le réseau des infrastructures de transports en commun. 71 projets de transports en commun sont inscrits au SDRIF-E pour créer **770 km de lignes nouvelles**, notamment pour permettre l'interconnexion entre le réseau de métro et le réseau du Grand Paris Express. L'accès aux nouvelles gares du Grand Paris Express sera également facilité par la construction de pôles multimodaux (gares routières, stations de bus, stationnement vélo, aires de covoiturage) à proximité de celles-ci.

En complément, le réseau de tramways et de bus doit être complété, pour faciliter les mobilités de proximité et l'accès aux gares. À cette fin, et notamment pour renforcer la capacité des axes bus saturés, le SDRIF-E vise à développer **des voies réservées pour le covoiturage ou les bus express**, sans réduire le nombre de voies existantes.

### Décarboner les transports

Le SDRIF-E permettra également d'accompagner la transition énergétique des véhicules thermiques individuels ou collectifs grâce à des **bornes de recharge multi-énergies**. Les nouveaux parcs de stationnement devront être désormais mieux intégrés au bâti, en privilégiant le sous-sol des bâtiments. Le réaménagement des parcs de stationnement existants devra être favorisé pour les végétaliser et les équiper en systèmes de production d'énergies renouvelables.

### Faciliter les déplacements à pied et à vélo

Enfin le SDRIF-E inscrit le **développement des mobilités actives**, comme la marche et le vélo, comme une priorité avec l'identification de 14 pistes cyclables de niveau régional (Réseau Vélo Île-de-France). En complément, le SDRIF-E rappelle la nécessité de développer les itinéraires pour les modes actifs (marche, vélo, trottinette...) à l'échelle des communes.

## PARTIE 3. COMMENT LE SDRIF-E VA-T-IL S'APPLIQUER CHEZ MOI ?

### EXEMPLE N°1 : MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

*Le SDRIF-E a pour objectif de **renforcer les polarités urbaines**, en dehors de Paris, afin de rapprocher les emplois, les services, les commerces, les équipements mais aussi les espaces verts des lieux de vie des Franciliens, et ainsi créer des bassins de vie de proximité agréables au quotidien.*

# 2024



# 2040



Dans cette ville, le SDRIF-E permettra d'ici 2040 la **création de nouveaux services et équipements** comme un hôpital, une école, des commerces et ainsi que deux **espaces verts en centre-ville**. Ces nouvelles infrastructures seront faciles d'accès pour tous les habitants des alentours, grâce à une nouvelle piste cyclable, une gare routière avec des bus rapides et le prolongement du train.

Afin d'augmenter les **capacités de logement** de la ville, des immeubles modernes et bien isolés, équipés de panneaux solaires ou de toits végétalisés, remplaceront d'anciens pavillons, à proximité de la gare. Un ancien bâtiment industriel en friche sera également démolie pour laisser place à des commerces et des logements. En bord de rivière, aucune construction ne sera permise pour limiter l'exposition des populations au **risque d'inondation**.

## EXEMPLE N°2 : DEVELOPPER L'INDEPENDANCE PRODUCTIVE REGIONALE

*Dans ce quartier riche en activités économiques, commerciales et logements, le SDRIF-E permettra d'ici 2040 de **conserver des activités productives** à proximité des lieux de vie et de faire muter des friches économiques et d'anciennes zones commerciales en déclin vers des logements, des espaces verts et des commerces de centre-ville.*

*Ainsi, le SDRIF-E renforcera la **mixité de ce quartier** pour rapprocher les zones d'emploi des lieux de vie, tout en augmentant la capacité productive de la région pour renforcer son indépendance.*



# 2040



Le SDRIF-E encouragera aussi la **transition écologique de la zone d'activité** en permettant de maintenir en activité une usine productive, d'agrandir un site dédié au recyclage et de construire une nouvelle unité de production de panneaux solaires.

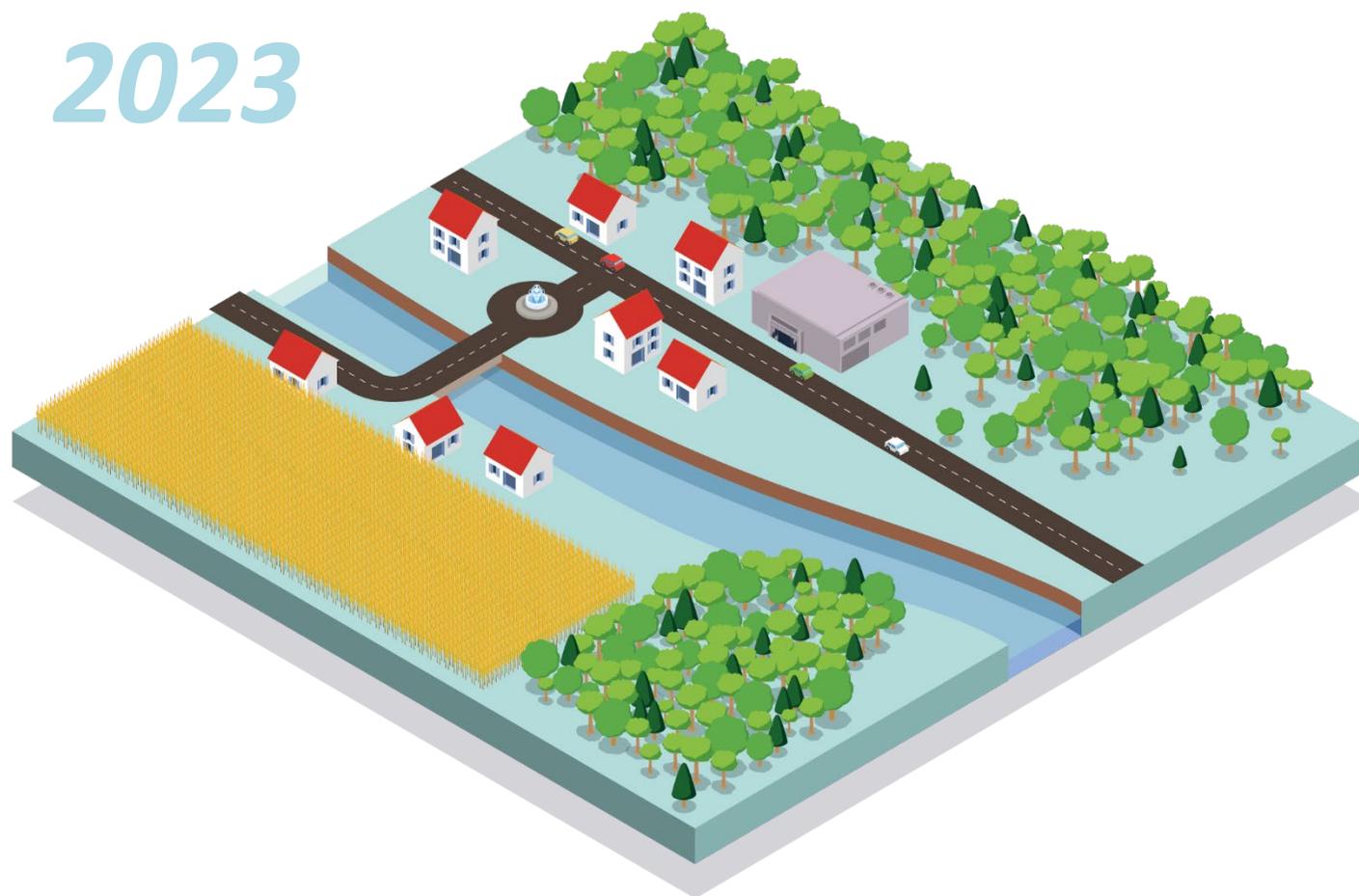
Le développement du transport de marchandises par train et par bateaux grâce à deux nouvelles plateformes multimodales permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur de la logistique. La production d'énergie renouvelable grâce à des panneaux solaires installés sur les toits des bâtiments.

La nature sera en général beaucoup plus présente dans la ville grâce à la création d'espaces verts en centre-ville et à la **végétalisation** des toits, des parkings et des façades d'immeubles.

## EXEMPLE N°3 : PLACER LA NATURE AU CŒUR DU DEVELOPPEMENT

*Dans cette petite ville, le SDRIF-E permettra d'ici 2040 d'améliorer le cadre de vie des habitants grâce à de **nouveaux commerces en centre-ville**, et l'ouverture de lignes de bus rapides reliant le village à la polarité la plus proche.*

*En 2040, la ville pourra également accueillir davantage d'habitants grâce à des bâtiments de logements surélevés, et à la construction d'un bâtiment à la place d'un ancien entrepôt.*



# 2040



*La nature et la biodiversité seront largement préservées lors de ces différentes opérations d'aménagement : en effet le SDRIF-E empêchera la construction sur les espaces naturels, agricoles et forestiers protégés par des fronts verts ou par une armature verte.*

*Une coulée verte comprenant des jardins partagés sera construite en centre-ville et un nœud écologique sera rétabli grâce à un éco-pont au-dessus de la route, qui permettra aux animaux de pouvoir la traverser pour se déplacer d'une forêt à une autre.*

*Le cours d'eau longeant le village sera par ailleurs renaturé, pour favoriser la biodiversité de cette zone humide. La restauration de zones naturelles d'expansion de crues en amont du cours d'eau limitera également le risque d'inondation pour les habitants.*



# PARTICIPEZ À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

DU SDRIF-ENVIRONNEMENTAL



Consultez le dossier d'enquête publique



Rencontrez la commission d'enquête publique  
dans plus de 160 lieux en Île-de-France



Donnez votre avis sur la plateforme  
dédiée en ligne

[www.registre-numerique.fr/sdrif-e](http://www.registre-numerique.fr/sdrif-e)

DU 1ER FÉVRIER AU 16 MARS 2024